

## COMMUNE DE PUILBOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de juin, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Didier PROUST (Maire).

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier PROUST, Denys SIMON, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Frédérique LETELLIER, Dominique COUDREAU, Émeline THIESSET, Dominique RAMBAUD, Alain DENAIS, Josiane GRELLEPOIS, Laurent MAURY, Sylvie GOZARD, Alexandre FAVREL, Ghizlan VAN BOXSOM, Geoffroy MARCHAL, Sylvie GERARDEAU, Romain BRETHOMEAU, Chantal DRAPEAU, Didier BRIAUD, Martine DOLBEAU, Grégory TOURNEUX, Lionel FRANCÔME, Émilie FRANCOIS Claire COQUARD, et Olivier THOMAS

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Patrice MARTIN (procuration à Dominique RAMBAUD), Sabine GERVAIS (procuration à Corinne MARSH), Solen NÈVE (procuration à Claire COGIARD), Mathis FORGEAU (procuration à Lionel FRANCÔME)

Secrétaire de séance : Madame Corinne MARSH

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 27 mai 2026

**26-06-049 : TARIF D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU GÎTE N°4**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune loue des gîtes au château de La Tourtillère. Sur les 14 logements, deux sont déclarés en location annuelle et 10 en location saisonnière.

Dans le cadre du recrutement d'un agent comme Directeur des Finances par intérim (mission d'environ 8 mois), il est nécessaire de faciliter l'hébergement de cet agent.

Monsieur le Maire propose de louer à cet agent temporaire le gîte n°4 d'une superficie de 44 m<sup>2</sup>. Le tarif serait de 500 € mensuels, charges comprises. L'agent temporaire devra également s'acquitter de la taxe de séjour.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la location du gîte n°4 au Directeur des Finances par intérim au tarif de 500 € mensuels, charges comprises, sur la durée de sa mission au sein de la Commune ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

**AR Prefecture**

017-211702915-20260602-2026\_06\_049-DE  
Reçu le 03/06/2026

Fait à Puilboreau, le 3 juin 2026

La secrétaire de séance,  
Corinne MARSH



Le Maire,  
Didier PROUST



Acte rendu exécutoire après sa transmission  
au Représentant de l'État le : 03/06/26  
Et sa publication le : 03/06/26

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.